



Faire appel oqtf ou attendre la naissance de bebe

Par **ovistar**, le **07/06/2009** à **14:27**

Bonjour, je m'adresse à anais16 car la semaine passée je vous ai exposé mon cas et vraiment vous m'avez soulagé, mais il me reste une petite question à laquelle je ne trouve pas de réponse, je vous résume ma situation en quelques traits et je vous dis aussi ma question, rn- je suis français, ma copine va accoucher dans 1 mois rn- j'ai fait la reconnaissance anticipée rn- on vit ensemble rn- elle est rentrée en France avec un visa Long S après son mariage rn- elle est en instance de divorce depuis 2 ans rn- elle a reçu un OQTF validé par le tribunal administratif rn- ma question : son avocat insiste pour faire appel de la décision du TA, tout en sachant que probablement elle sera régularisée après la naissance, ma copine par peur veut suivre son avocat mais moi je me dis pourquoi payé alors qu'elle va être prochainement parent d'enfant français, de mon point de vue je trouve que ce n'est pas utile de faire l'appel et que l'avocat veut juste gratter sur notre dos, qu'en pensez-vous anais16? rn- aussi l'avocat nous a dit que l'OQTF est valable 1 an (il expire nov2009) et même si notre bébé sera né prochainement on pourra pas faire de demande avant le mois d'expiration et ma copine risque comme même l'expulsion tant que l'oqtf sera valide avec bébé ou sans, tout ça est-il vrai ?

Par **anais16**, le **07/06/2009** à **16:23**

Bonjour, rn- c'est très délicat de vous répondre, aussi, je ne peux que vous donner les renseignements dont vous aurez besoin, mais je ne me permettrai pas de vous orienter vers l'une ou l'autre de vos options. J'espère que vous comprendrez. rn- Option 1: Faire appel rn- En premier lieu, la préfecture a donné un refus pour une raison et en vertu d'un dossier qui sera bientôt non avéré avec la naissance de votre enfant. rn- En vertu de cet ancien dossier, le TA a

validé la décision du préfet.
Vous pourriez faire appel, si vous êtes toujours dans les délais, pour défendre cela.
Les avocats sont là aussi pour faire de l'argent... Si vos revenus sont moindres et si vous désirez vraiment faire appel, pourquoi ne pas envisager une demande d'aide juridictionnelle? Cela suppose un avocat gratuit, et si votre actuel avocat accepte de prendre l'AJ, ce serait positif pour vous...
Tout cela prend du temps, à vous de faire un bilan coût/avantage.
Option 2: attendre la naissance de l'enfant
Vous avez fait de très bonnes démarches prénatales prouvant la future nationalité de l'enfant. Si vous avez bien réunis les preuves de contribution à l'entretien/éducation du petit, c'est aussi très bien.
Il est vrai qu'une OQTF est exécutoire pendant un an. Cependant, un titre de parent d'enfant français est délivré de plein droit si l'on fournit les pièces nécessaires. Aussi, si vous ne faites pas appel, vous pourrez toujours vous rendre à tout moment en Préfecture pour déposer une telle demande.
Considérant l'expulsion; soyez rassuré, l'article L521-2 du CESEDA protège les parents d'enfants français de toute expulsion.
Si vous choisissez cette option, soyez vigilant contre tout contrôle d'identité éventuel jusqu'à la naissance du petit. Le dépôt de dossier va prendre un peu de temps car avant vous devrez obtenir un certificat de nationalité française du tribunal pour l'enfant. Au moment d'aller en préfecture, accompagnez-la avec le bébé.

Par **ovistar**, le **08/06/2009** à **01:04**

merci beaucoup mais de m'avoir bien expliqué , vos conseils sont très utiles , bonne continuation .